

LES HIVERNALES - 5^{ème} édition Règlement de l'Appel à participation

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Les centres culturels Bellegarde, Bonnefoy, la Brique Rouge et Saint-Cyprien (Direction Dynamiques Citoyennes - Territoire centre de la Mairie de Toulouse) organisent du lundi 5 mai au dimanche 8 juin 2025 un appel à participation de résidence, gratuit et sans obligation d'achat. Cet appel se déroule dans le cadre du cycle de résidences appelé *Les Hivernales #5*. Ce sont des cycles de résidences destinées aux compagnies de spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue, arts du cirque, marionnette, opéra, musique live, illusionnisme), non rémunérés et sans obligation d'achat. Portés conjointement par les centres culturels Bellegarde, Bonnefoy, Brique Rouge et Saint-Cyprien, ils participent du soutien à la création artistique. Les Hivernales #5 se tiendront de janvier à février 2026.

Les projets artistiques retenus seront accueillis durant *Les Hivernales #5* à raison d'une semaine ou deux semaines par projet artistique. Chaque résidence sera accompagnée par une rencontre avec des professionnels du spectacle vivant (selon les besoins des artistes).

Les centres culturels porteurs du projet mettent à disposition leurs espaces, du matériel technique (détaillé sur les fiches techniques de chaque centre) ainsi que des ressources humaines. Les centres peuvent également apporter des conseils et un accompagnement à la création, ainsi qu'un regard professionnel si souhaité. Une rencontre publique sous forme de sortie de résidence, de présentation de projet, de répétition ouverte ou d'atelier est demandée aux compagnies et artistes retenus, en contrepartie d'une rémunération de 1 000 euros (mille euros). Aucun hébergement ni défraiements journaliers ne sont prévus.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

Les conditions d'éligibilité aux Hivernales #5 sont les suivantes :

- Peut déposer un dossier toute personne physique majeure ou morale (association), quelle que soit sa nationalité, son âge, son lieu de résidence ou son expérience professionnelle, dans la limite d'un dossier par équipe artistique.
- Les projets proposés devront faire l'objet d'une première ou d'une deuxième création.
- L'équipe artistique doit inclure un ou plusieurs membres issus d'une formation artistique d'Occitanie (conservatoire, école d'art, université, organisme de formation indépendant...).
- L'appel à projet est ouvert aux arts vivants dans son acception large (théâtre, danse, marionnettes, cirque, musique, arts croisés...)

En parallèle de ces conditions, le comité de sélection portera une attention particulière aux projets porteurs de valeur d'inclusivité et de diversité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer à l'appel pour *Les Hivernales #5*, les équipes artistiques doivent :

- Remplir le formulaire de l'appel à participation disponible [ici](#).

- Joindre les pièces justificatives obligatoire : un dossier de présentation de la création, une fiche technique et deux visuels HD.
- Attester avoir pris connaissance de ce présent règlement et des fiches de chaque centre (présentation et fiche technique).

En dehors de ces modalités de participation, aucun dossier ne sera pris en compte.

Pour tous renseignements complémentaires, les équipes artistiques écrivent à l'adresse leshivernales@mairie-toulouse.fr.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE L'APPEL A PARTICIPATION

Le calendrier de l'appel à participation est le suivant :

- Candidature à l'appel à participation : du lundi 5 mai au dimanche 8 juin 2025 (23h59)
- Etude des candidatures par le comité de sélection : du lundi 9 juin au vendredi 20 juin 2025
- Jury de sélection : lundi 23 juin 2025

Les équipes artistiques, dont les projets auront été retenus, seront contactées par mail à partir de début juillet 2025.

L'ensemble des équipes artistiques ayant déposé un projet recevront une réponse au maximum mi-juillet.

ARTICLE 5 : SÉLECTION

Le comité de sélection est composé des équipes de programmation et de direction des quatre centres culturels accueillants.

Les équipes artistiques pourront être orientées vers le centre culturel le plus adapté en fonction de son projet culturel, de ses caractéristiques techniques, et de ses possibilités d'accueil en terme calendaire.

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES RÉSIDENCES PROPOSÉES

Les résidences se déroulent sur une semaine ou deux semaines (du lundi au vendredi), selon les besoins des compagnies et des artistes.

Les lieux d'accueil sont :

- Centre culturel Bellegarde (17, rue Bellegarde 31000 Toulouse)
- Centre culturel Bonnefoy (4, rue du faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse)
- Centre culturel de quartier La Brique Rouge (9, rue Maria Mombiola, 31400 Toulouse)
- Centre culturel Saint-Cyprien (56, allées Charles de Fitte, 31300 Toulouse)

Les périodes d'accueil proposées en 2026 sont :

- Du 5 janvier au 17 janvier au Centre culturel Saint-Cyprien
- Du 19 janvier au 30 janvier, au Centre culturel Bellegarde
- Du 19 janvier au 6 février, au Centre culturel de quartier La Brique Rouge
- Du 26 au 31 janvier et du 23 au 28 février, au Centre culturel Bonnefoy*
- Du 9 février au 20 février, au Centre culturel Bellegarde

* L'accueil en résidence du centre culturel Bonnefoy est réparti sur deux semaines non consécutives mais reste destiné à un seul projet.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES CENTRES CULTURELS – MAIRIE DE TOULOUSE

Les centres culturels – Mairie de Toulouse s'engagent auprès des équipes artistiques retenues dans le cadre des *Hivernales #5* à :

- Mettre à disposition leurs espaces à travers une convention de résidence
- Mettre à disposition un.e régisseur.se

- Organiser un temps avec des professionnels, ou d'autres temps correspondant aux besoins des compagnies et les possibilités des centres
- Rémunérer à hauteur de 1 000 euros (mille euros) une rencontre publique (cf. article 1)

ARTICLE 8 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent appel, les équipes artistiques autorisent les centres culturels à exploiter (droit de reproduction et de représentation) les supports multimédias envoyés par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter du début du présent appel, soit le 5 mai 2025 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 : DROITS – GARANTIES – ASSURANCES

Les équipes artistiques déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur leur création permettant de participer au présent appel et garantissent les centres culturels porteurs du projet contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, par toute personne ayant participé ou non à la production du projet susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

À ce titre, les équipes artistiques déclarent expressément n'introduire dans leur dossier de candidature aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont la production apparaîtrait dans la création.

En cas de sélection pour cet appel à projet, les équipes artistiques transmettront aux centres culturels une attestation d'assurance multirisques-

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des équipes artistiques telles que précisées en article 3 (nom, prénom adresse électronique) font l'objet d'un traitement de données personnelles, ayant pour finalité : la prise en compte de leur participation au présent appel projet. Ces informations sont destinées aux Centres Culturels Bellegarde, Bonnefoy, La Brique Rouge et Saint Cyprien. Ces informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement et archivées pendant le délai légal de la prescription civile.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants à l'appel disposent d'un droit d'accès, de rectification, un droit d'opposition, un droit à l'effacement (droit à l'oubli), un droit de définir des directives applicables après décès, un droit à la limitation du traitement, et un droit à la portabilité.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent envoyer un message électronique à : leshivernales@mairie-toulouse.fr

